

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°22045 relatif au contrat de cession du droit de représentation du Spectacle « SOCOCOON »,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>ER</sup> :** de confier le marché n°22045 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € TTC
2022/106	L'ARMADA Productions 35000 Rennes	Marché 22045 : Contrat de cession du droit de représentation du Spectacle « SOCOCOON »	4 890, 14 €

**Article 2 :** de signer le marché de Services mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. L'exécution du présent contrat consiste en l'organisation de huit représentations. Ces dernières auront lieu :

- Le dimanche 15 janvier 2023 à 09h30, 10h30 et 16h (représentations tout public et payantes),
- Le lundi 16 janvier 2023 à 09h30 et 10h30 (représentations devant un public scolaire),
- Le mardi 17 janvier 2023 à 09h30 (représentation devant un public scolaire),
- Et le mercredi 18 janvier 2023 à 09h30 et 10h30 (représentations devant un public scolaire).

Pour chaque représentation, la jauge prévue est de 20 personnes.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision n°2022/106

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020  
SANNOIS, le 25 novembre 2022

**Bernard JAMET**



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

**C. NOUAILLETAS**

*Pb*  
*LDG*



Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
A.R. du *25 novembre 2022*  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823 - *2022-106* - DC 2022-*106* - CC  
Publiée le *30 novembre 2022*